Enquête publique

ALSACE bas-Rhin — **Département du Bas-Rhin**

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dorlisheim Liaison entre la RD1420 et la RD392

Adoption

Par délibération en date du 9 avril 2018, la commission permanente du conseil départemental a adopté la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dorlisheim.
Cette délibération fait l'objet d'un affichage à l'Hôtel du Département durant un mois.
Le dossier est tenu à la disposition du public à l'Hôtel du Département aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la préfecture.

887421900

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Otterswiller

Révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal du **13 mars 2018**, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Otterswiller pour une durée de 35 jours consécutifs, **du vendredi 20 avril 2018 à 14 h 00 au jeudi 24 mai 2018 à 12 h 00.**
Les caractéristiques principales du projet sont :
- en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage, de faire le choix d'extensions urbaines mesurées afin de préserver les ressources foncières du village, et de maintenir l'architecture traditionnelle dans le centre ancien, garante de l'esprit village,
- de permettre une plus grande diversité architecturale dans les secteurs d'extensions futurs pour favoriser la performance énergétique des nouvelles constructions,
- de préserver des espaces verts intra-urbains dans les projets d'aménagement en respectant l'esprit de la trame paysagère existante,
- en matière d'équipement, à maintenir et valoriser les équipements publics existants, en s'appuyant notamment sur le secteur de la gare, qui occupe une position centrale dans le village, et à envisager la réalisation de services et équipements adaptés aux différentes générations,
- en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à assurer une préservation des entités naturelles entourant le village,
- à conserver la ceinture de vergers et de boisements, et notamment les espaces naturels au Nord entre Otterswiller et Saverne, préserver la colline « leBari » et les espaces agricoles au-delà de la RD1404,
- en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques, à préserver celles formées par les ripisylves en mettant en place des règles strictes et en optant pour un développement urbain et agricole judicieux,
- concernant l'habitat, développer sa mixité afin de répondre aux besoins de tous types de populations, dans le respect des volumes et des prospects locaux, envisager la création d'une MARPA,
- concernant les transports et déplacements, à promouvoir les transports en commun, favoriser le co-voiturage et développer les liaisons douces pour favoriser les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics.
- concernant le développement économique, encourager l'installation de commerces de proximité dans la commune, et favoriser la reconversion des sites industriels,
Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
Monsieur Jean-Thierry DAUMONT, Général de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Le siège de l'enquête est la commune d'Otterswiller.
Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie d'Otterswiller et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- lundis 8 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 18 h 00 ;
- mardis 14 h 00 - 18 h 00 ;
- jeudis 8 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 18 h 00 ;
- vendredis 14 h 00 - 18 h 00 ;
- samedis 8 h 00 - 12 h 00.
Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Otterswiller, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :
www.bas-rhin.gouv.fr et sur la page dédiée à Otterswiller sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante :
http://www.cc-saverne.fr/wsite/
Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :
- vendredi 20 avril 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 5 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 17 mai 2018 de 17 h 00 à 20 h 00
- jeudi 24 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie d'Otterswiller
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise Mairie d'Otterswiller - 1, rue Principale - 67700 OTTERSWILLER
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
otterswiller.mairie@orange.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ».
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie d'Otterswiller pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne pendant la même durée.
Le dossier de P.L.U ne comporte pas d'évaluation environnementale.
L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale délivré à l'issue de la consultation au cas par cas est joint au dossier d'enquête publique.
L'autorité responsable du projet de révision est la commune d'Otterswiller représentée par son Maire Joseph CREMMEL et dont le siège administratif est situé à la mairie au 1, rue Principale 67700 OTTERSWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

885772900

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melsheim Modification simplifiée Approbation

Communauté de communes du Pays de la Zorn

Par délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melsheim.
Cette délibération fait l'objet d'un affichage à la Communauté de communes et en mairie de Melsheim durant un mois.
Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Melsheim aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture.

887084500

BRH-PUB 03

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme

Commune d'Urmatt

Par arrêté municipal du 10 avril 2018, modifié en date du 17/04/2018, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme pour une durée de 33 jours consécutifs, du **lundi 14 mai 2018 à 9 h au vendredi 15 juin 2018 à 12 h.**
Les caractéristiques principales du projet sont :
Définir un développement urbain raisonné :
- repenser la localisation et le dimensionnement des zones de développement
- composer avec les risques et contraintes du territoire
- promouvoir un urbanisme durable
Diversifier l'offre en logements et améliorer le cadre de vie :
- assurer le maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle
- améliorer la structure urbaine
- développer les communications numériques
S'appuyer sur les éléments structurants en matière de déplacements et de transports :
- aménager les abords immédiats de la gare ferroviaire
- conforter les itinéraires de randonnées, de promenades ainsi que le parcours arboricole situé à proximité de la Bruche
- anticiper les besoins et mener une réflexion sur les points sensibles en matière de stationnement
Assurer la pérennité des activités existantes et permettre l'accueil de nouvelles activités :
- prendre en compte les activités existantes et conforter les commerces et services de proximité ainsi que la zone de loisirs
Préserver les espaces les plus sensibles :
- assurer l'intégration paysagère des constructions et conserver les habitats favorables aux espèces faunistiques et floristiques.
Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
Monsieur David ECKSTEIN, Architecte DPLG a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Le siège de l'enquête est la mairie d'Urmatt.
Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- lundi de 9 h à 12 h
- mardi de 9 h à 12 h
- mercredi de 9 h à 12 h
- jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- vendredi de 9 h à 12 h
Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :
- samedi 26 mai 2018 de 9 h à 12 h
- lundi 28 mai 2018 de 18 h à 20 h
Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet :
www.registre-numerique.fr :
à l'adresse suivante : **https://registre-numerique.fr/elaboration-plu-urmatt**
Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :
- lundi 14 mai 2018 de 9 h à 12 h
- samedi 26 mai 2018 de 9 h à 12 h
- lundi 28 mai 2018 de 18 h à 20 h
- mercredi 6 juin 2018 de 9 h à 12 h
- vendredi 15 juin 2018 de 9 h à 12 h
Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposés à la mairie ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 2 rue de l'Eglise 67280 URMATT
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
mairie.urmatt@evc.net
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
https://registre-numerique.fr/elaboration-plu-urmatt
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée.
Le dossier de P.L.U comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.
L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.
L'autorité responsable du projet de révision du P.O.S. en P.L.U. est la commune d'Urmatt représentée par son Maire Monsieur Alain GRISE et dont le siège administratif est situé 2 rue de l'Eglise - 67280 URMATT. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

886719700

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Modification n°1

Commune de Hattmatt

Par arrêté municipal du **13/04/2018**, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hattmatt pour une durée de 30 jours consécutifs, du **lundi 14 mai 2018 à 8 h 30 au mardi 12 juin 2018 à 19 h.**
Les caractéristiques principales du projet sont :
- l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU située à l'extrémité Ouest de la commune ;
- le reclassement d'une partie du secteur Ai en secteur Ac avec la création de deux sous-secteurs Ac1 et Ac2 ;
- la suppression de l'emplacement réservé n° 10 :
- la prise en compte du stationnement des deux roues ;
- la clarification de la teinte attendue au niveau de la couverture sur l'ensemble de la commune ;
- la clarification de la règle relative à l'emprise au sol en zone UA ;
- la mise à jour du règlement en lien avec les évolutions du code de l'urbanisme :
.Le remplacement de la notion de SHOB et SHON par la surface de plancher ;
.La suppression de la mention relative à la participation pour non réalisation d'aire de stationnement :
.L'actualisation de l'article relatif aux Espaces Boisés Classés.
Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.
Monsieur Jean-Louis DEMAND, Commandant de Police, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Hattmatt et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- Lundi et jeudi de 8 h 30 à 11 h 30
- Mardi et vendredi de 13 h 30 à 19 h
Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Hattmatt, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Hattmatt, à l'adresse suivante : **www.hattmatt.fr**
Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :
- Jeudi 17 mai 2018 de 8 h 30 à 11 h 30
- Vendredi 25 mai 2018 de 16 h à 19 h
- Lundi 4 juin 2018 de 8 h 30 à 11 h 30
- Mardi 12 juin 2018 de 16 h à 19 h

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Hattmatt
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, 1 rue de Dossenheim - 67330 HATTMATT
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
mairie@hattmatt.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.
L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Hattmatt, représentée par son Maire, Alain SUTTER et dont le siège administratif est situé à 1 rue de Dossenheim - 67330 HATTMATT. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

886714300

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Plan local d'urbanisme de la Commune de Neuve-Eglise
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Par arrêté communautaire du **23 mars 2018**, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Neuve-Eglise pour une durée de 37 jours consécutifs, **du lundi 23 avril 2018 à 9 h 00 au mardi 29 mai 2018 à 17 h 00.**
La caractéristique principale du projet est :
- de permettre la réalisation du projet de bâtiment d'accueil périscolaire pour les enfants des communes de Neuve-Eglise et de Breitenau, à proximité de la salle des fêtes de Neuve-Eglise et de la future école intercommunale.
Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.
Madame Frédérique KELLER, Architecte DPLG - Secteur Promotion Immobilière, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Le siège de l'enquête sera la Communauté de Communes de la Vallée de Villé située à BASSEMBERG.
Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et à la commune de Neuve-Eglise et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et de la mairie de Neuve-Eglise :
Communauté de Communes de la Vallée de Villé :
- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Neuve-Eglise :
- les mardis et vendredis de 9 h 00 à 11 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00
Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique le samedi 19 mai de 9 h 00 à 12 h 00.
Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la communauté de communes de la Vallée de Villé et à la mairie de Neuve-Eglise, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à l'adresse suivante :
http://www.cc-cantondeville.fr/plui/enquetes-publiques/
Le commissaire enquêteur recevra le public à la Communaute de Communes le :
- Lundi 23 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 29 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
A la mairie de Neuve-Eglise le :
- Vendredi 4 mai 2018 de 15 h 00 à 18 h 00
- Samedi 19 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et à la commune de Neuve-Eglise,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes sise 1, rue Principale - 67220 BASSEMBERG,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
contact@valleedeville.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ».
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Neuve-Eglise pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la même durée.
Le dossier de déclaration de projet comporte une évaluation environnementale dans sa note de présentation (volet mise en compatibilité).
L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.
L'autorité responsable de la déclaration de projet est la Communauté de Communes de la Vallée de Villé représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RIEBEL et dont le siège administratif est situé 1, rue Principale - 67220 BASSEMBERG. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

885773600